

DÉCISION 208 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FRAC LORRAINE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention de partenariat avec le Frac Lorraine relative à l'organisation d'une performance du collectif Inner Light au musée de La Cour d'Or le samedi 11 mai 2024.

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec le Frac Lorraine relative à l'organisation d'une performance du collectif Inner Light au musée de La Cour d'Or le samedi 11 mai 2024.

Fait à Metz, le 10 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240510-Decis208-2024-AU

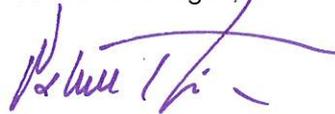
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'organisation de la performance du collectif Inner Light

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz »

D'une part

Et

Le 49 Nord 6 Est - Frac Lorraine,

Domicilié : 1bis rue des Trinitaires, 57000 Metz

Représenté par madame la Directrice Fanny Gonella,

ci-après dénommée « Le Partenaire »

D'autre part

PRÉAMBULE :

Le Partenaire organise, avec le musée de La Cour d'Or, la performance « Vestiaire Parade », un photoshooting performatif par le collectif Inner Light, au musée de La Cour d'Or le samedi 11 mai 2024 de 14h à 18h.

La performance « Vestiaire Parade » du collectif Inner Light permet aux publics d'observer les bâtiments du musée de La Cour d'Or sous un angle original et de valoriser ses collections (création de vêtements à partir des œuvres du musée).

Cette performance fait suite à la résidence de recherche et production effectuée par le collectif Inner Light au Frac Lorraine, en partenariat avec le Centre Culturel Suisse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de la performance « Vestiaire Parade » au musée de La Cour d'Or le samedi 11 mai 2024, de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Espaces :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition du Partenaire, à titre gratuit, l'espace nécessaire dans le musée de La Cour d'Or pour la manifestation.

Ces espaces seront mis à disposition pour les répétitions (vendredi 10 mai 2024 et samedi 11 mai 2024) et la manifestation organisée le samedi 11 mai 2024 entre 14h et 18h.

B) Personnel :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire pour les répétitions et la manifestation du samedi 11 mai.

C) Moyens financiers :

L'Eurométropole de Metz met à disposition à titre gratuit ses locaux et son personnel pour l'accueil du collectif Inner Light invité par le Partenaire.

ARTICLE 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire prend en charge la rémunération du collectif Inner Light pour la performance « Vestiaire Parade »

Le Partenaire devra observer les dispositions réglementaires en vigueur au musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public.

Le Partenaire fournira, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation des espaces du musée de La Cour d'Or avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 10 mai 2024

Pour Metz Métropole,

Le Conseillé délégué,
Adjoint au Maire de Metz
à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



Monsieur Patrick THIL

Pour le Partenaire,

La directrice du 49 Nord 6 Est -
Frac Lorraine



Madame Fanny Gonella

Il devra demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

ARTICLE 4 : Assurances

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux. Le partenaire et le collectif INNER LIGHT sont assurés respectivement auprès de leur assureur habituel. Chaque partenaire assure son propre matériel et son personnel.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.